

23 DEC. 2019



Procès-Verbal Election

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-41B_18_12_2019-AR
Regu le 20/12/2019

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (48)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (20)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat d'eau potable et d'assainissement Aquareso

A été adopté à l'unanimité

**PROCES-VERBAL D'ELECTION
AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat d'eau potable et d'assainissement Aquareso

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 II. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5216-5 I.-8° et 9° (en vigueur au 1^{er} janvier 2020), L5216-7 IV., L5711-1 alinéa 3 et L5711-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'eau potable et d'assainissement Aquareso exerçant ces deux compétences sur son périmètre qui recouvre pour partie (communes de Labastide du Vert, Les Junies, Lherm, Montgesty, Pontcirq, Saint-Médard) celui de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors qui, au 1^{er} janvier 2020, transférera partiellement au Syndicat ses nouvelles compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement collectif en se substituant automatiquement à ces communes ;

Mesdames, Messieurs,

Obligatoirement compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de toutes ses communes membres, le Grand Cahors se substituera à celles qui adhéraient précédemment à des syndicats à qui elles avaient transféré ces mêmes compétences et dont le périmètre recouvre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces syndicats qualifiés de supra-communautaires sont en effet pérennes au 1^{er} janvier 2020, la loi n'imposant pas leur dissolution de plein droit, induite par le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, par leurs communes adhérentes, à l'EPCI dont elles sont également membres.

Considérant le caractère pérenne de tels syndicats et en vertu du principe de représentation-substitution fixé par la loi, **au 1^{er} janvier 2020, le Grand Cahors transférera automatiquement une partie de ses nouvelles compétences obligatoires eau potable et assainissement collectif au Syndicat Aquareso** à qui les communes suivantes avaient antérieurement transféré ces deux compétences ou l'une d'elles :

- Communes du Grand Cahors ayant transféré à Aquareso les deux compétences eau potable et assainissement collectif : Labastide du Vert, Les Junies, Lherm, Montgesty, Pontcirq ;

Affiché au
GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019



- Commune du Grand Cahors ayant transféré à Aquareso la seule compétence eau potable : Saint-Médard.

Cela permettra au Grand Cahors d'exercer ces compétences de manière pragmatique et opérationnelle sur ces communes, afin de garantir aux usagers la continuité et l'efficacité des services publics dès la date du transfert.

Il convient donc aujourd'hui que notre assemblée élise les conseillers qui représenteront à compter de l'an prochain le Grand Cahors au sein du comité syndical d'Aquareso au titre des compétences eau potable et assainissement collectif.

Avant de procéder à l'élection, il est précisé que :

- « Lorsque, en application des articles (...) L. 5216-7, un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. » (Article L5711-3 du CGCT)
 - En l'espèce, les 6 communes ci-dessus étaient chacune représentées par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité syndical d'Aquareso conformément aux statuts de ce Syndicat. Une modification de ces statuts prévoyant la représentativité suivante est envisagée, pour une applicabilité au 1^{er} janvier 2020 :
 - « Pour les EPCI adhérents :
Pour chaque commune membre de l'EPCI
1 délégué titulaire jusqu'à 1000 habitants
1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 1000 habitants au-delà
1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire »Dès lors, **le Conseil communautaire du Grand Cahors doit élire 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le représenter au sein du comité syndical d'Aquareso.**
- « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » (Article L5711-1 alinéa 3 du CGCT)
 - Sur ce fondement, **le Conseil communautaire du Grand Cahors décide d'élire les 6 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical d'Aquareso parmi les membres des conseils municipaux de ses communes membres jusqu'alors adhérentes à ce Syndicat.**

Pour information, les 6 communes concernées étaient jusqu'à ce jour représentées au sein du comité syndical d'Aquareso par leurs conseillers municipaux suivants :

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-416_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

Commune Adhérente	T/S	C*	NOM	Prénom
LABASTIDE DU VERT	Titulaire	M	ROGGERO	Yves
LES JUNIES	Titulaire	Mme	SIMON PIQUET	Agnès
LHERM	Titulaire	M	GAUTHIER	Claude
MONGESTY	Titulaire	M.	BONNET	Thierry
PONTCIRQ	Titulaire	M.	CHATAIN	Thierry
ST MEDARD	Titulaire	M.	LAFAGE	Jean Pierre
LABASTIDE DU VERT	Suppléant	M	PAYRASTRE	Alban
LES JUNIES	Suppléant	M.	BARDINA	Fabien
LHERM	Suppléant	M.	REIX	Jean-Albert
MONGESTY	Suppléant	M.	FRAYSSE	Yvon
PONTCIRQ	Suppléant	Mme	BESOMBES	Michèle
ST MEDARD	Suppléant	M.	CORNIOT	Pascal

- « L'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés (SMF) ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des SMF peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle. » (Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le Journal officiel du Sénat du 01/10/2015 - page 2309)

→ En vertu de cette doctrine, le **Conseil communautaire du Grand Cahors décide à l'unanimité de procéder à l'élection des 6 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical d'Aquareso à mains levées.**

- Tout candidat à l'élection ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} ou au 2^{ème} tour du scrutin est déclaré élu. Si aucun ne l'a obtenue après deux tours de scrutin, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les candidat-e-s à l'élection sont les suivant-e-s :

- Candidats à la fonction de délégué titulaire :

Yves ROGGERO
Agnès SIMON-PIQUET
Claude GAUTHIER
Thierry BONNET
Thierry CHATAIN
Jean-Pierre LAFAGE

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-41B_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

- Candidats à la fonction de délégué suppléant :

Alban PAYRASTRE
Fabien BARDINA
Jean-Albert REIX
Yvon FRAYSSE
Michèle BESOMBES
Pascal CORNIOT

Il est procédé à l'élection selon les modalités ci-dessus choisies par le Conseil communautaire du Grand Cahors.

Au regard des résultats de l'élection, le Conseil communautaire du Grand Cahors déclare élu-e-s :

- Délégués titulaires :

Yves ROGGERO
Agnès SIMON-PIQUET
Claude GAUTHIER
Thierry BONNET
Thierry CHATAIN
Jean-Pierre LAFAGE

- Délégués suppléants :

Alban PAYRASTRE
Fabien BARDINA
Jean-Albert REIX
Yvon FRAYSSE
Michèle BESOMBES
Pascal CORNIOT

Pour siéger à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du comité syndical d'Aquareso où ils représenteront le Grand Cahors au titre des compétences eau potable et assainissement collectif qu'il aura à cette échéance automatiquement transférées à ce Syndicat.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE